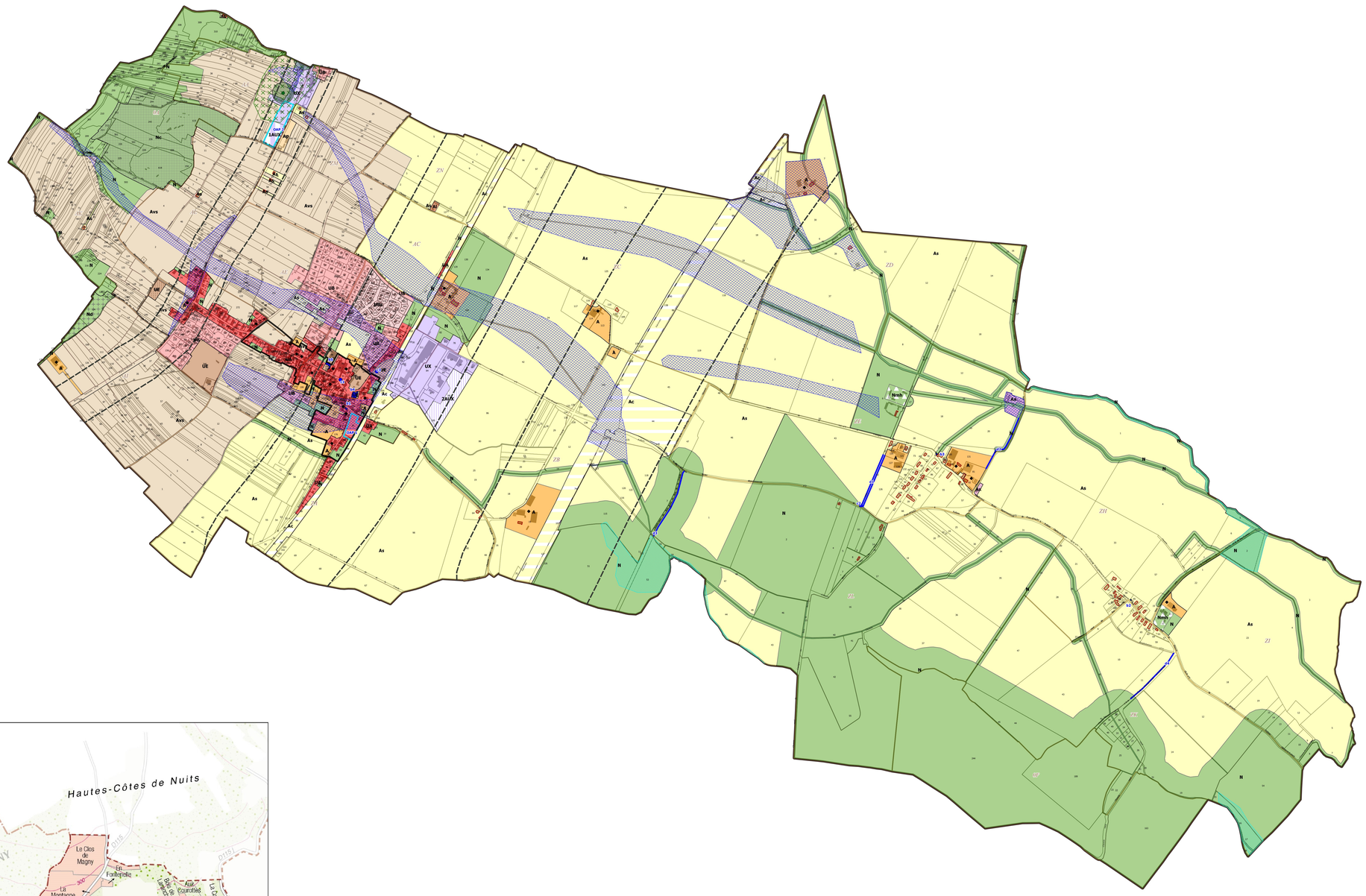

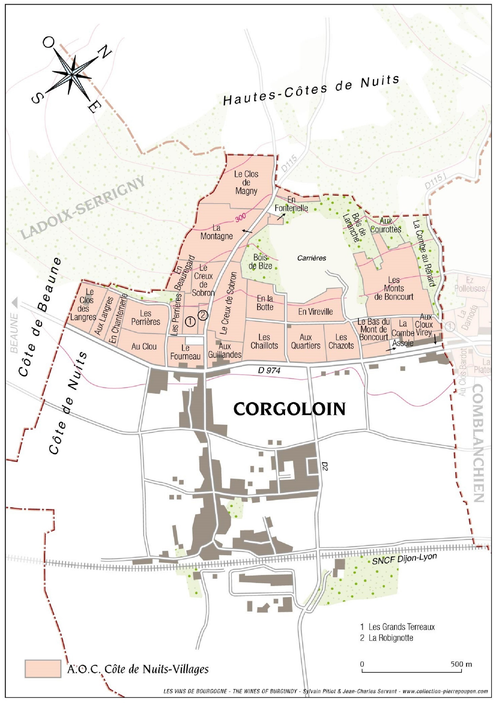

Berthet Liogier Caulfuty
urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière
Créations en liberté, depuis 1956

Corgoloin

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

4.1. PLAN DE ZONAGE GENERAL

Echelle 1/7500ème

Approbation - 21 avril 2021

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 21 avril 2021 Le Maire, Dominique VERET	PLU approuvé le : 21.04.2021	03 MAI 2021

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
11 avenue de Chambolobel BP 90 042 - 21 702 NUITS-SAINT-GEORGES cedex
Tel : 03.80.61.06.19 - Fax : 03.80.61.39.01 - Email : blc.contact@blc-ge.com

Légende

Zones urbaines :

- UA : zone urbaine d'habitat dense et ancien du bourg, avec assainissement collectif
- UB : zone urbaine des extensions du bourg, avec assainissement collectif
- UBs : secteur correspondant au lotissement du Saussy
- UE : zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UX : zones urbaines dédiées aux activités économiques, dont la Zone d'Activités de La Varenne

Zones à urbaniser :

- 1AUX : zone à urbaniser à court terme, destinée à accueillir de nouvelles activités économiques
- 2AUX : zone à urbaniser à long terme, destinée à accueillir de nouvelles activités économiques

Zones agricoles et naturelles :

- A : zone agricole constructible pour les activités agricoles/viticoles/piscicoles
- Ac : secteur agricole correspondant à l'emprise de l'autoroute et de la voie ferrée
- Al : secteur agricole accueillant des constructions légères
- Ap : zone agricole constructible pour les activités agricoles/viticoles/piscicoles avec limitation de la hauteur de construction
- As : zone agricole stricte
- Avs : zone agricole viticole stricte
- Ax : secteurs en zone agricole, accueillant des activités autres qu'agricoles
- N : zone naturelle
- Nc : secteur de carrières
- Nd : secteur de l'ancienne décharge
- Nmh : zones naturelles incluant les monuments historiques que sont le château de Cussigny (hors parc) et le manoir de Moux (hors bâtiment agricole)

- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment d'habitation en zone A ou N pouvant évoluer (extensions, constructions d'annexes) dans les conditions données par le règlement
- Bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres et haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments bâtis ponctuels protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Secteurs concernés par des risques d'inondation (étude de vulnérabilité de la Côte viticole, risques d'inondation par débordement de la Courtavaux connus des élus)
- Indice avéré ponctuel d'affaissement-effondrement
- Périmètre de sécurité de 50 mètres de l'indice avéré ponctuel affaissement/effondrement
- Zone de moyenne densité d'indices affaissements/effondrements
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestre en Côte-d'Or - limites des secteurs affectés par le bruit (tracés indicatifs)
- Sites d'exploitation agricole/viticole/piscicole

0 500 1 000 m

Réalisation BLC - avril 2021- QGIS
Cadastre : cadastre.data.gouv.fr millésime 1er février 2021